



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 9 MARS 2021

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOIGNY SUR BIONNE

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 7

Date de la convocation : 2 mars 2021

Affichée le : 2 mars 2021

SECRETARE DE SEANCE : Antoine RICHOMME

PRESENTS :

Mmes : BROSSE, CONNAN, LEICKMAN, LEMERET, RIDET et VITOUX.

MM. : BARRY, COURTOIS, GBAGUIDI, MAYARD, MILLIAT, POINTET et RICHOMME.

ABSENTS EXCUSES :

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
J.M. BERNIER	L. MILLIAT
N. GAUTHIER	V. VITOUX
D. LEVACHER	S. MAYARD
J. RIDOU	N. BROSSE
H. SEVIN	A. RICHOMME

ABSENTS :

E. CLOUZEAU

B. GBAGUIDI : absent des points 2021-12 à 2021-13

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance. M. RICHOMME se porte candidat.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

Travaux en cours :

- Pont de Boigny : rouvert à la circulation
- Rue de Verdun : sens de circulation limité au sens descendant
- Place des Chevaliers-de-Saint-Lazare : tracé des places de stationnement en cours. Stationnement en zone bleue dont le temps reste à définir devant le Café des Sports en journée et stationnement libre la nuit. Les enrobés finaux seront réalisés fin avril début mai.

Questions des administrés :

M. le Maire précise qu'il ne pourra pas répondre en séance aux questions posées via les réseaux sociaux mais qu'il y sera répondu de façon individuelle.

M. le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la Séance du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2021.

Il a été adressé par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. le Maire demande si les élus ont des commentaires.

PV du 26 janvier 2021 adopté.

Information du conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

M. le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ENFANCE JEUNESSE

- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme TROUPILLON Eva, animatrice formée, pour l'accueil de loisirs de février 2021.
- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme CLEMENT Véronique, animatrice formée, pour l'accueil de loisirs de février 2021.
- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme SEGRET Marie, animatrice formée, pour l'accueil les activités 11-14 ans de février 2021.
- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme RUBIO Louise, animatrice formée, pour l'accueil de loisirs de février 2021.
- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme VINCENT-LAMOTHE Laurine, animatrice en formation, pour l'accueil de loisirs de février 2021.
- Contrat de travail à durée déterminée avec M. SARDON Alexandre, animateur formé, pour l'accueil de loisirs de février 2021.
- Contrat de travail à durée déterminée avec M. ASENSI Clément, animateur formé, pour l'accueil de loisirs de février 2021.

RESTAURATION

- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme CHAUSSE Carine, au grade d'adjoint technique pour des missions liées au restaurant scolaire

2021-12. ALLOCATIONS DE SUBVENTIONS – ANNEE 2021.

M. Barry présente le dossier.

Proposition d'octroi aux associations des subventions suivantes :

SECTEURS DIVERS

- Pupilles d'enseignement public 45	200 €
- Sésame Autisme	200 €
- Les Hospitaliers de St Lazare	200 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers CSP Orléans Nord Fleury-les-Aubrais	450 €
- Centre Communal d'Action Sociale	14 000 €
SOUS TOTAL	15 050 €

SECTEUR SCOLAIRE

- Coop Scolaire élémentaire	1 900 €
- Ass des Parents d'élèves de Boigny	330 €
SOUS TOTAL	2 230 €

SECTEUR LOISIRS ET CULTURE

- Ass la Mascarade	300 €
- Club "Les Abeilles"	165 €
- F.N.A.C.A.	380 €
- Club de l'Amitié	1 144 €
- Amicale personnel communal	1 600 €
- Familles rurales	600 €
- Lire à Boigny	1 700 €
- Ami Voix	800 €
- Vingt mille lieux	60 €
- Art Musique Loisirs	49 200 €
(Versement en quatre fois conformément à la convention signée le 24 juin 2020)	
SOUS TOTAL	55 949 €

SECTEUR SPORTIF

- Tennis Club Boigny	1 407 €
- C.C.B.B.	813 €
- Boigny Pétanque	700 €
- Avant-garde Boigny Chécy Mardié	5 198 €
- Boigny Basket Club	3 920 €
- Gymnastique volontaire	1 030 €
- Attitudes	2 000 €
- Judo Club	2 049 €
- B.A.R.	250 €
- Maman Pole	200 €
SOUS TOTAL	17 567€

Ces subventions seront imputées à l'article 6574 à l'exception du CCAS (article 657362).

TOTAL GENERAL **90 796 €**

INTERCOMMUNALITE

- Orléans Métropole attribution de compensation d'investissement année 2021 versée mensuellement sur 12 mois	47 907 €
<u>SOUS TOTAL</u>	<u>47 907 €</u>

Cette subvention sera imputée à l'article 2046 et fera l'objet d'un amortissement.

M. Barry rappelle que la règle définie pour l'attribution annuelle est de ne pas dépasser plus ou moins 10% du montant par rapport à l'année précédente. 25 % des associations n'ont pas demandé, par solidarité, de subvention pour 2021.

M. Le Maire aimerait connaître le nombre d'associations qui ont fait appel aux aides de l'Etat ainsi que celles qui ont remboursé aux adhérents les cotisations 2021.

M. Barry a posé la question concernant les aides de l'Etat aux associations et a eu peu de retours sur le sujet. Il pense qu'environ 20% des associations les ont demandées. Il n'a pas vraiment d'informations concernant les remboursements des adhérents.

M. Le Maire indique que certaines d'entre elles n'ont pas fait d'appel à cotisation aux adhérents pour 2021. Il aimerait qu'un bilan soit effectué fin 2021, afin de déterminer celles qui ont besoin d'un soutien. Il suggère de procéder comme en 2015, c'est-à-dire de proposer aux associations qui n'ont pas de difficultés financières de ne pas demander de subvention afin d'avoir du budget pour aider celles qui sont en grande difficulté.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder et de verser aux associations susvisées les subventions proposées,
- d'inscrire les montants au BP 2021.

Délibération adoptée.

2021-13. ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT VERSEE A ORLEANS METROPOLE – AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION.

M. Le Maire présente le point.

Il est rappelé que l'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions d'investissement en section d'investissement.

La commune de Boigny-sur-Bionne est concernée par cette disposition depuis 2018 au titre de l'attribution d'investissement qu'elle verse à Orléans Métropole.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018 une imputation spécifique au compte 2046 pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

Ce compte 2046 afférent aux subventions d'équipement versées implique obligatoirement quelle que soit la taille de la commune que la subvention versée fasse l'objet d'un amortissement.

Pour information, l'instruction M14 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national

Par ailleurs, suivant le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, cet amortissement peut être neutralisé sur le plan budgétaire (choix pouvant être opéré partiellement ou en totalité chaque année par la collectivité qui présente l'option retenue dans le budget).

Ceci exposé, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'amortissement sur 1 an de la subvention inscrite au compte 2046,
- d'autoriser la neutralisation de la dotation à l'amortissement correspondante via le mécanisme prévu par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015.

Délibération adoptée.

2021-14. BUDGET PRIMITIF 2021.

M. Courtois présente le point.

Le Budget Primitif pour 2021 se compose essentiellement d'un budget principal.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

011 Charges à caractère général	685 159.00 €
012 Charges de personnel	1 637 500.00 €
014 Atténuations de produits	31 400.00 €
65 Autres charges de gestion courante	198 736.00 €
66 Charges financières	33 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 700.00 €
022 Dépenses imprévues	15 000.00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 496 500.00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 005.00 €

TOTAL **4 156 000.00 €**

B – RECETTES

013 Atténuation de charges	17 000.00 €
70 Produits des services du domaine	385 856.91 €
73 Impôts et taxes	2 214 654.00 €
74 Dotations et Subventions	98 330.00 €
75 Autres produits de gestions courante	30 000.00 €
77 Produits exceptionnels	16 500.00 €
002 Résultat antérieur reporté	1 345 752.09 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 907.00 €

TOTAL **4 156 000.00 €**

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilées	128 300.00 €
20	Immobilisations incorporelles	199.00 €
204	Subventions d'équipement versés	380 827.00 €
21	Immobilisations corporelles	288 310.22 €
23	Immobilisations en cours	1 316 065.99 €
020	Dépenses imprévues	15 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 907.00 €
001	Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	238 994.79 €

TOTAL **2 415 604.00 €**

B – RECETTES

10	Dotations, fonds divers et réserves	231 083.99 €
1068	Excédent de fonctionnement	287 670.01 €
13	Subventions d'investissement	244 345.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 496 500.00 €
024	Produits de cessions	100 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 005.00 €

TOTAL **2 415 604.00 €**

M. GBAGUIDI entre en séance.

M. Courtois explique que le vote du budget doit avoir lieu avant le 30 avril. C'est un budget ambitieux pour la Commune qui a la volonté de maîtriser les charges de fonctionnement, notamment les charges de personnel. Elle est atypique de ce point de vue par rapport aux autres communes.

Elle a également une volonté d'investissement important, particulièrement en 2021. Ce qui est présenté en séance aujourd'hui est un document purement comptable, normé et imposé.

Dans la section de fonctionnement, ce qu'il est important de regarder, ce sont les recettes et dépenses réelles afin de déterminer la capacité d'autofinancement dégagée (158 845 € brut, 30 k€ net).

Pour la section d'investissement, les dépenses ont doublé, les recettes sont plus importantes et le déficit constaté de 244 k€ va être pris sur la réserve.

A la fin de l'exercice, la réserve pour l'année 2022 sera de 1 101 000 €. Des investissements lourds ont été réalisés et la Commune au travers du fond de concours (participation financière de la commune) a participé à hauteur de 205 k€ pour les travaux de voirie (réaménagement du centre bourg) en 2021. Cela va financer la voie de désenclavement de la ZAC de la Clairière, le chemin des Ponts, l'entretien des bâtiments communaux, des investissements ciblés sur la restauration scolaire (chaîne de séchage) ainsi que sur les secteurs du sport et des loisirs.

Il n'y aura pas de recours à l'emprunt en 2021. Il est prévu d'y avoir recours en 2022 pour les investissements très importants prévus pour la maison de santé et éventuellement pour le portage sur certains commerces.

M. le Maire rappelle que l'idée de départ était de thésauriser en vue de ces travaux et constate que cela a été fait. Cela permettra de financer des travaux prévus en 2022 et 2023 (réhabilitation de la place du Centre Bourg et le parking de l'école).

Mme Vitoux fait remarquer qu'il n'y a pas eu, comme les années précédentes, pour des raisons sanitaires, de réunions publiques pour présenter le budget. Une communication étoffée sera effectuée sur le sujet dans le bulletin municipal qui est en accès libre sur le site internet de la commune.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif pour l'année 2021.

Délibération adoptée.

2021-15. AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI).

M. Mayard présente le dossier.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la convention relative à l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer avec Madame la Présidente du Centre de Gestion du Loiret la convention à intervenir.

Pour mémoire, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Les missions de l'ACFI sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité de présence de proximité. C'est pourquoi l'article 5 prévoit la possibilité de passer convention avec le Centre de Gestion.

La convention actuelle 2018-2023 prévoit que le temps de travail prévisionnel d'inspection annuel est calculé selon la strate d'effectifs. Pour la Commune, ce temps est estimé comme suit (strate 30-49 agents) :

- Temps d'inspection sur le terrain : 1,5 jour.
- Temps de réalisation des rapports : 3 jours.
- Temps consacré aux enquêtes, visites, groupes de travail, avis spécifiques : 0,15 jour (environ 1h).

moyennant un tarif forfaitaire annuel de 1110€.

Le Conseil d'Administration du CDG du 21 janvier 2021 a décidé de revoir les modalités d'intervention de l'ACFI à partir de 2021, dans l'objectif d'offrir une mission inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités en terme d'organisation, de budget et également de pouvoir s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire.

Désormais, le cycle d'inspection sera de deux ans avec un temps d'inspection sur le terrain de 2 jours, le temps consacré aux enquêtes, visites, etc. de 0.15 jour (environ 1h) moyennant un forfait annuel de 1100€.

Ainsi, les articles 6, 11 et 12 de la convention initiale sont modifiés pour tenir compte respectivement :

- de la modification relative aux interventions,
- de la modification du montant forfaitaire annuel,
- du nouveau cycle d'inspection de 2 ans.

Un avenant à la convention est donc proposé aux collectivités pour intégrer ces modifications d'une part et allonger la durée de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection,
- d'autoriser M. Le Maire à signer avec Madame la Présidente du Centre de Gestion du Loiret l'avenant n° 1 à intervenir.

Mme Ridet demande des précisions concernant le nombre de jours d'intervention et de rédaction du rapport.

M. Mayard répond que le temps d'inspection est augmenté et que les 3 jours de rédaction des rapports sont toujours prévus.

Délibération adoptée.

2021-16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE A USAGE PEDAGOGIQUE ENTRE L'EDUCATION NATIONAL ET LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE.

M. Richomme présente le point.

L'Education Nationale, via l'enseignante de l'Unité Educative, a transmis à la Commune de Boigny-sur-Bionne une convention de mise à disposition de matériel informatique à usage pédagogique.

Cette convention prévoit donc, une mise à disposition par l'Education Nationale à la commune du matériel suivant :

- 4 tablettes numériques,
- 4 robots pédagogiques Cycle 1 Bee-bot,
- 1 tapis pédagogique pour robots Bee-bot.

Elle prévoit également l'engagement pour la collectivité signataire de souscrire une police d'assurance couvrant le vol, assurant le remplacement du matériel à l'identique ainsi que tout dommage subi par le matériel ou causé par des tiers.

La mise à disposition est consentie jusqu'au 23 avril 2021.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir avec le Directeur des Services de l'Education Nationale.

Délibération adoptée.

2021-17. PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE ENTRE LES COMMUNES ET ORLEANS METROPOLE.

M. le Maire présente le point.

En décidant la transformation au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis à compter du 1^{er} mai 2017 en métropole, les communes ont volontairement décidé de se lier entre elles et porter une ambition collective au service du projet de territoire et impulser un nouveau levier de rayonnement et d'attractivité. Cette ambition métropolitaine implique un mode de gouvernance dont la relation aux communes et entre les élu.e.s est la clé de voûte.

Un premier pacte de gouvernance et de confiance métropolitain a ainsi été adopté en conseil de communauté le 29 septembre 2016 qui a posé les bases d'une nouvelle gouvernance au travers :

- de valeurs fondatrices et d'objectifs communs et partagés avec les communes qui sont le socle d'une Métropole consentie et négociée,
- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur d'un système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster « les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou de compétences. L'article 1^{er} de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre les intercommunalités et les maires.

Le pacte a pour objet de définir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Ledit article énonce également que « si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général [...], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

En raison de ces contraintes de délai, Orléans Métropole a proposé d'élaborer un pacte de gouvernance transitoire. Une révision de ce pacte sera engagée au cours de l'année 2021 afin notamment de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés, ainsi que les conclusions de la démarche relative à l'évolution du schéma de mutualisation.

Lors de la séance du 11 février 2021, le conseil métropolitain a adopté le pacte de gouvernance ayant pour but de poser les bases de la gouvernance de la Métropole au travers :

- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

Ceci exposé et vu le pacte de gouvernance et de confiance joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter ce pacte de gouvernance et de confiance transitoire, sachant qu'une révision de ce document sera engagée au cours de l'année 2021.

Délibération adoptée.

2021-18. LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – GUICHET ENREGISTREUR – MANDATEMENT MAISON DE L'HABITAT.

M. le Maire présente le dossier.

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance qu'elle est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et Action Logement, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité, d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La Commune compte à ce jour un parc locatif social de 126 logements. Afin d'être informée en temps réel sur le suivi des demandeurs de logements sur son territoire, la collectivité souhaite obtenir un accès au service national d'enregistrement (SNE) à usage de consultation et ainsi mandater la Maison de l'Habitat pour la réalisation d'une partie des missions afférentes à l'enregistrement des demandes de logement social.

Vu les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010).

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental,
- d'utiliser, pour ce faire, le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs du Loiret concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national,
- de mandater la Maison de l'Habitat pour la réalisation d'une partie des missions afférentes à l'enregistrement des demandes de logement social,
- de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Mme Leickman demande s'il y a une harmonisation des informations au niveau de la Métropole.

M. le Maire le confirme et ajoute que le logiciel est départemental. Toutes les communes ont accès aux mêmes données.

Délibération adoptée.

2021-19. BAIL PRECAIRE AVEC MME FAVIER – ANNULATION DU LOYER JANVIER 2021.

M. Courtois présente le dossier.

Pour rappel, la commune de Boigny-sur-Bionne, par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020, a autorisé le Maire à signer un bail précaire, appelé bail commercial dérogatoire avec Mme Favier pour une durée d'un an à compter du 23 mai 2020 pour un loyer mensuel de 300 € concernant le local situé au 7, rue de Verdun.

La Commune de Boigny-sur-Bionne souhaite apporter son soutien à Mme Favier qui a contracté le Covid en janvier 2021 et n'a pas pu exercer son activité et décide donc d'annuler le loyer du mois de janvier 2021. Le total du loyer suspendu se chiffre à 300,00€.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler le loyer à l'encontre de Mme Favier pour le local qu'elle occupe pour le mois de janvier 2021.

Délibération adoptée.

2021-20. AJOUT D'UNE FAMILLE D'ACHAT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSEE ENTRE ORLEANS METROPOLE, LE CCAS D'ORLEANS ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE.

M. le Maire présente le dossier.

Le conseil municipal, par délibération du 15 décembre 2020, a approuvé la convention de groupement de commandes 2021-2023 entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole et approuvé la famille d'achats à mutualiser pour l'année 2021 : prestation informatique assistance aux utilisateurs et de maintenance des postes.

Il s'avère que la commune de Boigny-sur-Bionne est intéressée par la famille d'achat supplémentaire suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Création, extension, modification et réparation de réseaux fibre optique	Orléans Métropole

M. le Maire explique qu'il s'agit de relier la Commune à un réseau de fibre optique privé déjà existant pour avoir accès à l'intranet de la Métropole. Cela permettra de changer la façon de travailler au niveau intercommunal et à terme de changer le système de messagerie pour un système plus sécurisé que celui utilisé actuellement.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ajout de cette famille d'achat susvisée à la convention de groupement de commandes passées entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la mairie.

Délibération adoptée.

2021-21. ORLEANS METROPOLE : RAPPORT ANNUEL 2019 – PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.

M. Mayard présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets d'Orleans Métropole pour l'année 2019.

Mme Vitoux indique que pour 2021, les collectes des encombrants interviendront à la demande des particuliers, sur appel téléphonique au service métropolitain.

M. le Maire souligne qu'il existe un magasin à St Jean de Braye (La Ressourcerie) qui vend à petits prix les vêtements récupérés dans les bacs de dépôt.

M. Mayard explique qu'Orléans Métropole s'est associée avec 6 autres syndicats du département. Ces derniers apportent leurs déchets sur Saran afin d'augmenter la capacité de traitement de l'UTOM (Usine de Traitement des Ordures Ménagères) et d'en faire un centre de tri moderne. Des travaux importants de modernisation y sont actuellement effectués afin que le centre de tri puisse accepter les plastiques.

L'UVE (Unité de Valorisation Energétique - Incinérateur) de Saran est assez performant avec 92,5 % de disponibilité.

M. Courtois demande ce que veut dire le taux de disponibilité de l'incinérateur (92,5%).

M. Mayard répond que sur 100 heures disponibles, il a incinéré des produits pendant 92,5 heures. Il n'y a eu que 7 heures et demie de panne, ce qui est un bon taux globalement. Pour autant, l'UVE de Saran est en limite de saturation et l'UTOM a dû envoyer des déchets depuis 2 ou 3 ans vers un autre incinérateur.

M. Pointet demande ce qu'il advient des 10 millions euros, différence entre les dépenses de 29 millions d'euros et les 41 millions d'euros de recette, moins les 2 millions d'euros d'investissement.

M. Le Maire répond que de l'argent avait été mis de côté afin d'anticiper les travaux qui devaient être réalisés en 2021. Il a été décidé également de diminuer dans le budget 2021 de la Métropole, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) afin d'éviter d'avoir trop d'épargne. Il souligne que les chiffres présentés aujourd'hui sont ceux de 2019.

M. Mayard confirme que de très gros travaux ont été entrepris sur l'UTOM. Une première partie concerne la robotisation du centre de tri, et l'autre partie, qui coûte plus de 4 millions d'euros, est une mise à la norme du traitement catalytique, due à une nouvelle norme européenne sur les oxydes d'azote. L'idée est descendre l'émission des oxydes d'azote en dessous des 50 mg/m². Ce sont de gros investissements qui vont permettre de maintenir l'incinérateur en état. Il va y avoir de plus en plus de pression pour aller vers le « zéro enfouissement », il faudra donc incinérer de plus en plus les déchets, avec une incinération écologiquement correcte.

Mme Vitoux signale que l'opération « j'adopte un composteur » a repris depuis le 1^{er} mars 2021. Il faut, avant de récupérer le composteur, faire une formation. Le délai entre l'inscription et la formation est assez long.

Elle indique qu'une opération « composteur collectif » va être tentée à Boigny-sur-Bionne.

Certains habitants trouvent que leur bac de recyclage est devenu trop petit ou que la fréquence de ramasse n'est plus suffisante. Elle demande s'il est prévu une étude sur le sujet.

M. Mayard suggère que les utilisateurs concernés commandent un bac plus grand sur le site d'Orléans Métropole, Collecte des déchets. Il l'a lui-même demandé un changement de bac et a été livré très rapidement.

La révision du changement de fréquence de ramassage est compliquée à mettre en œuvre et n'est pas l'instant à l'ordre du jour.

M. Le Maire confirme qu'il faut faire la démarche de demander un bac plus grand, ce qui va permettre de détecter le nombre de personnes qui sont en limite de saturation. Il va falloir que les utilisateurs revoient éventuellement leur façon de trier. Le service de collecte des déchets est conscient de ce problème.

M. Richomme pense qu'il faut également que les habitants modifient leurs habitudes d'achat, qu'ils privilégient les achats en vrac et achètent moins d'emballage.

M. le Maire ajoute que Boigny-sur-Bionne est la commune qui a le plus grand taux de composteur par habitant sur la Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

Délibération adoptée.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 34.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 avril 2021 à 19 heures.